

## REPUBLIQUE AFRANCAISE ---

ID: 974-219740123-20160712-DCM20160712 9-DE



### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

### **COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

**DELIBERATION N°: 20160712\_9** 

**OBJET**: Zone d'activités des Grègues: Acquisition foncière des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435 (biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE) – proposition d'offre dans le cadre de la procédure de publicité

NOTA: Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie. le :

2 0 JUIL, 2016

26

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents :

Procuration: 5

Votants : 31 Abstention : 0

Abstention: 0 Exprimés: 31 L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

### Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel

GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

#### Absents

VIENNE Axel – BATIFOULIER Jocelyne - KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élue déléguée Inelda BAUSSILLON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



DÉLIBÉRATION N°: 20160712 9

**OBJET:** 

Zone d'activités des Grèques :

Acquisition foncière des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435 (biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE) – proposition d'offre dans le cadre de la procédure de publicité

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

# Le Député-Maire expose :

Par délibération n°20160411\_13 du 11 avril 2016, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435 d'une contenance de 3 489 m², biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE.

En effet, afin de permettre la réalisation de ses projets, la collectivité souhaitait un retour de ce bien dans son patrimoine.

Le montant retenu, à savoir 141 304,50 €, correspondait d'une part à l'évaluation des domaines, diminuée de 10% conformément à la marge de négociation et d'autre part à la valeur d'équilibre entre l'évaluation de l'expert judiciaire et l'avis des domaines.

Par ailleurs, cette offre permettait de préserver au mieux les intérêts financiers de la collectivité et d'acquérir le terrain à sa valeur juste.

La Commune a transmis son offre aux mandataires judiciaires, à savoir la SELARL HIROU.

Or, dans son ordonnance rendue le 17 juin 2016, le juge commissaire du tribunal mixte de commerce n'a pas retenue l'offre de la Commune. Par contre, le juge autorise la vente de gré à gré dans le cadre d'une procédure de publicité, dans l'objectif d'obtenir une offre plus avantageuse.

A cette occasion, la Commune pourra également formuler une nouvelle offre. Par conséquent, il convient d'en définir le montant.

Dans un avis n° 2015-412V1936 rendu le 16 décembre 2015, les domaines estiment le bien à 45 €/m², soit 157 005 €. Il est donc proposé de retenir ce montant pour la nouvelle offre à transmettre aux mandataires judiciaires.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'offre qui sera formulée par la vo Commune 2 à 7/8 avoir 157 005 € dans le cadre de l'acquisition des parcelles BK 1223, R42227 pref 4433 leto/1435 6 biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE ; Affiché le == 0
- d'autoriser le Député-Maire à transmettre une offre aux mandataires judiciaires ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160411\_13 du 11 avril 2016 relative à l'approbation de l'acquisition des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435 d'une contenance de 3 489 m², biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE,

Vu l'ordonnance rendue le 17 juin 2016 par le juge commissaire du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 26

Représentés: 5

Abstentions: 0
Contre: 0

Article 1er .-

APPROUVE le montant de l'offre qui sera formulée par la Commune, à savoir 157 005 € dans le cadre de l'acquisition des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435, biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE.

Article 2.-

AUTORISE le Député-Maire à transmettre une offre aux mandataires judiciaires.

Article 3.-

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 0 JUIL. 2016

Pour extrait certifié conforme, L'élue déléguée Inelda BAUSSILLON

